



REGLEMENT DES 12 HEURES DE NATATION

1 Organisation

- 1.1 Les 12 heures de natation (**Manifestation**) se déroule dans une piscine intérieur de 25 mètres.
- 1.2 La Manifestation est organisée par l'Association Morges-Natation (**Organisateur**), case postale 736, 1110 Morges.
- 1.3 Le droit suisse est appliqué, les tribunaux vaudois sont compétent.
- 1.4 L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement.

2 Déroulement

- 2.1 Le comptage des longueurs se fait manuellement, par des bénévoles.
- 2.2 La distance parcourue par un nageur sera comptabilisé sur la fiche de participation individuelle remise par l'organisateur avant l'épreuve.
- 2.3 Les 12 heures de natation sont ouvertes à toute personne pouvant nager au minimum 50m sans aide extérieure sans matériel propulsif, sans âge et sans limite de temps. Le seul matériel autorisé est une planche, un pull boy ou un tuba frontal. Tout autre matériel est exclu.
- 2.4 Les bonnets officiels des 12 heures de natation seront prêtés aux participants, leur port est obligatoire.
- 2.5 Le nombre de nageurs nageant dans une même ligne d'eau sera laissé à l'appréciation de l'organisateur.

3 Challenges

- 3.1 Différents challenges seront attribués à la fin des 12 heures.
- 3.2 Chaque participants peut participer aux challenges individuels et aux challenges de groupe.

4 Inscriptions

- 4.1 La finance d'inscription est fixée à CHF 40.- (jusqu'au 15 janvier) puis 50.- par Participant, payable comme suit :

Banque : Raiffeisen Morges

Détenteur: Morges-Natation case postale 736, 1110 Morges

IBAN : CH82 8080 8007 7605 1854 8

Clearing : 80808

BIC : RAIFCH22

Mention: Nageons ensemble février 2022 + noms/prénoms du/des Participant(s)

concerné(s)

- 4.2 La finance d'inscription est divisé par deux pour les enfants jusqu'à 12 ans
- 4.3 Si le Participant ne prend finalement pas part à la Manifestation, il ne peut prétendre à aucun remboursement ni dédommagement.
- 4.4 Par l'inscription, les participant souscrivent au règlement et au protocole sanitaire.
- 4.5 L'inscription est effective seulement lorsque le paiement a été fait.

5 Disqualification

- 5.1 L'Organisateur se réserve le droit, en tout temps, de disqualifier un Participant dans le cas où de fausses déclarations sont données lors de l'inscription ou en cas d'utilisation de produits interdits (par exemple dopants, alcool ou stupéfiants) ou pour toute infraction au Règlement.
- 5.2 La disqualification intervient sans dédommagement ni remboursement de la finance d'inscription.

6 Saisie et utilisation des données personnelles

- 6.1 **Données saisies:** Pour que l'inscription et la réalisation de la Manifestation s'effectuent correctement, les Participants doivent obligatoirement remplir les champs du formulaire d'inscription, y inclus fournir une adresse électronique du Participant, en vue de l'envoi d'informations en rapport avec la Manifestation.
- 6.2 **Inscription collective :** Les Participants ont la possibilité d'inscrire d'autres personnes. Dans ce cas, l'Organisateur est fondé à considérer que le Participant procédant à l'inscription de tiers est en droit de lui transmettre leurs données.
- 6.3 **Consentement au traitement des données :** Par son inscription, le Participant consent à la publication de son image, de son nom, de son prénom, de son année de naissance, de son numéro de participation, de son temps de parcours et de son classement dans les listes de départ et de classement de la Manifestation. Ce consentement est valable pour la publication sur Internet aussi bien que dans des médias imprimés, à la télévision, en vue de l'affichage des listes ou des annonces faites par les speakers. Les photos et films réalisés en liaison avec la Manifestation peuvent être utilisés à la télévision, sur internet, sur les réseaux sociaux, dans nos propres moyens publicitaires, dans des magazines ou des livres sans donner droit à indemnisation. Aucune donnée saisie lors de l'inscription n'est transmise par l'Organisateur à des tiers non autorisés.

7 Responsabilité

- 7.1 L'Organisateur prend toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la sécurité de la Manifestation. La sécurité est assurée dans l'eau à l'aide de la surveillance de l'Organisateur, des bénévoles (sauveteurs) et des samaritains.
- 7.2 L'Organisateur confirme que toutes les autorisations officielles nécessaires à la Manifestation ont été obtenues.
- 7.3 La responsabilité de l'Organisateur et des partenaires n'est pas engagée pour les risques de toutes natures prises par les Participants. Les Participants sont, en particulier, responsables de se présenter au départ en bonne santé et bien entraînés. Les Participants doivent être personnellement assurés en responsabilité civile et accident.
- 7.4 L'Organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des spectateurs et des tiers dans le cadre de la Manifestation.
- 7.5 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol dans le cadre de la Manifestation.
- 7.6 Un participant mineur se doit de remplir et d'envoyer à l'organisateur (nageensemble@morges-natation.ch) une décharge parentale disponible sur le site du Morges-Natation (<https://www.morges-natation.ch/ensemble.php>).

8 Modifications – règles sanitaires

- 8.1 **Le règlement est sujet à précisions / modifications selon les règles sanitaires fédérales ou cantonales en vigueur au moment de la Manifestation. Ces précisions / modifications sont cas échéant rapportées dans le protocole sanitaire, disponible sur le site du Morges-Natation (<https://www.morges-natation.ch/ensemble.php>).**